

Séance du 09 juin 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt, le 09 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence DU Maire, Mme Betty BAS,

Convocation du 29/05/2020 - Affichage le 29/05/2020

Présents : Mesdames et Messieurs : BAS Betty, BAURIN Céline, CARRÉ Martial, DOS SANTOS Céline, DOS SANTOS Serge, FORTIN Hervé, GOSSART Fabien, KLEIN Benoît, SOYEUX Samuel.

Absents excusés : Mme FORTIN Christine qui avait donné pouvoir à Hervé FORTIN et M. David BAS qui avait donné pouvoir à Betty BAS
Secrétaire de séance : Benoît KLEIN

Le compte-rendu de la séance du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS suite aux élections municipales du 25 mai 2020

En application de l'article L.2123-23-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit fixer les taux des indemnités des élus.

INDEMNITÉS DU MAIRE :

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Mme Betty BAS ne souhaite pas percevoir la totalité des indemnités de maire et demande aux membres du conseil municipal de fixer une indemnité inférieure au barème.

Mme Betty BAS sort de la salle.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité du maire au taux 17.85 % sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 25 mai 2020.

INDEMNITÉS 1^{er} ADJOINT :

Monsieur Samuel SOYEUX sort de la salle

- Mme le Maire précise que l'indemnité à un adjoint est toujours subordonnée à l'exercice effectif du mandat et qu'elle prendra un arrêté de délégation de fonctions .
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité du premier adjoint au taux 6.93% sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 25 mai 2020.

INDEMNITÉS DU 2^{ème} ADJOINT :

Monsieur Benoît KLEIN informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas percevoir d'indemnités d'élu et remet un courrier de confirmation de sa décision au maire.

Mme le Maire précise qu'elle ne donnera pas de délégation de fonctions au second adjoint.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le refus de M. Benoît KLEIN et décide de ne pas lui attribuer d'indemnité de fonction d'élu.

Les crédits seront inscrits au budget primitif

TABLEAU ANNEXE à la délibération du 09 juin 2020 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, :

- ✓ soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue soit 25.50% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

À compter du 25 mai 2020, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit:

	<i>Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant de l'indemnité mensuelle</i>
Maire : Mme Betty BAS	17.85 %	694.26 €
1 ^{er} Adjoint : M. Samuel SOYEUX	6.93 %	269.54€

Second Adjoint : M. Benoît KLEIN	Ne souhaite pas percevoir d'indemnités	/
----------------------------------	--	---

➤ Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

- **DÉCIDE** de déléguer à Mme le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants ⁰⁾:
 - 1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
 - 3° Passer tous les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 7° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 8° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, durant toute la durée du mandat et transiger avec tous les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - 9° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 10° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion à toutes les associations dont elle est membre ;
 - 11° Procéder, en cas de travaux de construction ou de rénovation sur les bâtiments ou édifices communaux au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **AUTORISE** M. Samuel SOYEUX, premier adjoint au Maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- **PREND ACTE** que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

SOYEUX Samuel		DOS SANTOS Céline	
KLEIN Benoît		DOS SANTOS Serge	
BAS David pouvoir à Betty BAS		FORTIN Christine pouvoir Hervé FORTIN	
BAURAIN Céline		FORTIN Hervé	
CARRÉ Martial		GOSSART Fabien	

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS USEDA

Suite aux élections municipales du 25 mai 2020, Madame le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l' AISNE (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Madame le Maire expose les fonctions relatives à cette délégation et appelle aux candidatures.

Mme Betty BAS et Monsieur Benoît KLEIN se portent candidats.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Après avoir constaté le déroulement légal des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- Madame Betty BAS obtient 11 (onze) suffrages et est proclamée élue à la majorité absolue au premier tour de scrutin et immédiatement installée
- M. Benoît KLEIN obtient 11 (onze) suffrages et est proclamé élu à la majorité absolue au premier tour de scrutin et immédiatement installé.

Désignation des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GIZY, LIESSE NOTRE-DAME et MISSY -LES-PIERREPONT

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner au scrutin secret les délégués appelés à représenter la commune de MISSY-LES-PIERREPONT au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GIZY, LIESSE NOTRE-DAME et MISSY -LES- PIERREPONT ; Madame le Maire expose les fonctions relatives à cette délégation et appelle aux candidatures.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

- M. Benoît KLEIN présente sa candidature
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : .0
 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : .6
- M. Benoît KLEIN a obtenu 11 (onze) voix :

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- M. Benoît KLEIN est proclamé délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de GIZY, LIESSE NOTRE-DAME et MISSY -LES- PIERREPONT, à la majorité absolue au premier tour de scrutin

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- M. Serge DOS SANTOS présente sa candidature
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : .0
 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : .6
- M. Serge DOS SANTOS a obtenu 11 (onze) voix

Vu les résultats de l'élection du premier délégué suppléant :

- Serge DOS SANTOS est proclamé premier délégué suppléant de la commune de MISSY-LES-PIERREPONT au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GIZY, LIESSE NOTRE-DAME et MISSY -LES- PIERREPONT , à la majorité absolue au premier tour de scrutin

ÉLECTION DU SECOND DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

- M. Samuel SOYEUX présente sa candidature
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : .0
 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : .6
- M. Samuel SOYEUX a obtenu 11 (onze) voix

Vu les résultats de l'élection du second délégué suppléant :

- **Samuel SOYEUX est proclamé second délégué suppléant de la commune de MISSY-LES-PIERREPONT au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GIZY, LIESSE NOTRE-DAME et MISSY -LES- PIERREPONT , à la majorité absolue au premier tour de scrutin**

Désignation des délégués au SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE MARCHAIS et MISSY

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner au scrutin secret les délégués appelés à représenter la commune de MISSY-LES-PIERREPONT au sein du SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE MARCHAIS et MISSY

Madame le Maire expose les fonctions relatives à cette délégation et appelle aux candidatures.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Mme Betty BAS , M.Martial CARRÉ et M. Fabien GOSSART se déclarent candidats

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme Betty BAS , M.Martial CARRÉ et M. Fabien GOSSART ont obtenu 11 (onze) voix :

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires:

- **Mme Betty BAS , M.Martial CARRÉ et M. Fabien GOSSART sont proclamés délégués titulaires à la majorité absolue au premier tour de scrutin au SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE MARCHAIS et MISSY ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ**

SUPLÉANT

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS:

Mme Céline DOS SANTOS , Mme Céline BAURAIN et M. Samuel SOYEUX se déclarent candidats.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme Céline DOS SANTOS , Mme Céline BAURAIN et M. Samuel SOYEUX ont obtenu 11 (onze) voix :

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants:

- **Mme Céline DOS SANTOS , Mme Céline BAURAIN et M. Samuel SOYEUX sont proclamés délégués titulaires à la majorité absolue au premier tour de scrutin au SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE MARCHAIS et MISSY**

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Suite aux élections municipales du 25 mai 2020, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Madame le Maire expose que l'élu(e) désigné(e) sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et, en retour, il aura un rôle informatif vers la population dans le cadre du développement de défense.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les le correspondant DÉFENSE et appelle aux candidatures.

M. Hervé FORTIN se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Après avoir constaté le déroulement légal des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- M. Hervé FORTIN obtient 11 (onze) suffrages et est proclamé élu à la majorité absolue au premier tour de scrutin et désigné correspondant défense de la commune

LISTE DE NOMS PROPOSÉS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

Suite aux élections municipales du 25 mai 2020, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de proposer 24 noms de contribuables au Directeur départemental des finances publiques pour lui permettre de désigner les commissaires titulaires et suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire précise que le rôle majeur de cette commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité propose les personnes désignée dans le tableau ci-après :

		Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	DELHORBE	Jean-Marie	30/08/1957	12 Rue de l'Eglise 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
2	M.	GOSSART	Fabien	01/08/1984	29 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
3	M.	KLUCK	Philippe	16/04/1963	25 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
4	M.	KLEIN	Pierre	30/10/1956	5 Le Château 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
5	M.	DOS SANTOS	Serge	27/11/1971	1 Rue de l'Eglise 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
6	Mme	ANDRE épouse MARTIN	Marylne	27/03/1962	4 Rue du Marais 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
7	M.	SOYEUX	Samuel	05/09/1986	2 bis Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
8	M.	BAS	David	22/03/1973	7 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
9	M.	DOS SANTOS	Daniel	30/04/1949	7 Rue de l'Eglise 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
10	M.	DELHORBE	Daniel	08/04/1954	2 Rue du Marais 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
11	Mme	TELLIER épouse ANDRE	Sylvie	24/02/1966	17 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
12	Mme	MERESSE épouse FOULON	Séverine	12/05/1977	27 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
13	M	DELORME	Marc	09/06/1984	2 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
14	Mme	VAN MELLO	Sandrine	25/03/1973	1 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
15	Mme	RENNESSON épouse FORTIN	Christine	10/09/1972	11 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
16	Mme	SICARD épouse KLEIN	Marie	31/08/1957	5 Le Château 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
17	Mme	DEWILDE	Sandrine	23/11/1983	6 Rue de L'Eglise 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
18	M.	MIETTE	Johan	14/01/1980	11 Rue de l'Eglise 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
19	M.	MARTIN	Serge	26/02/1964	4 Rue du Marais 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
20	M.	KLEIN	Benoît	18/09/1981	1 Le Château 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF

21	Mme	LEFEVRE épouse DOS SANTOS	Céline	04/03/1971	1 Rue de l'Eglise 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
22	M.	FOULON	Jean-Louis	25/08/1971	27 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
23	Mme	CARRIAS épouse AGUIAR	Stéphanie	28/05/1985	31 Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF
24	Mme	DELHORBE épouse SOYEUX	Laetitia	24/05/1989	2bis Grande Rue 02350 MISSY-LES-PIERREPONT	TF

Occupation du domaine public ORANGE - fixation de la redevance 2020

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités et les montants plafonds des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Sur le domaine public, il ne peut excéder pour l'année 2019:

1°) 41.66 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes ;

2°) dans les autres cas : 55.54 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment) ;

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public, au taux maximum indiqué ci-dessus.

SOIT :

✓ Artères en sous-sol : 2,311 km x 41.66 € = 96.28 €

✓ Artères aériennes : 0,228 km x 55.54 € = 12.66 €

Montant de la redevance 2020 : 108.94 € arrondi à l'euro supérieur : 109.00€

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ANNÉE 2020

Madame la Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame la Maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux électriques de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au conseil :

- ✓ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- ✓ Que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : **Adopte à l'unanimité, la proposition** qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et fixe le plafond de cette redevance à 212 € pour l'année 2020

Taux d'imposition des taxes directes locales -Année 2020

L'assemblée, après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxe Foncier Bâti	8.96 %
Taxe Foncier Non Bâti	27.97 %

Approbation de la convention de regroupement de commande avec la Communauté de Commune de la Champagne Picarde pour l'achat de masques grand public.

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Dans le contexte de l'épidémie du Coronavirus et dans le but d'aider la population à se protéger de la propagation du virus, la municipalité fait l'acquisition de masques grand public.

La communauté de communes de la Champagne Picarde propose d'être désignée comme coordonnateur d'un groupement de communes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour passer commande auprès de la centrale d'achat régionale des Hauts de France.

Ces équipements bénéficieront d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du cout TTC dans le cadre d'une mesure spécifique mise en œuvre pour lutter contre le COVID 19 et la communauté de communes sera également chargée de la demande de subventions.

Le maître d'ouvrage s'engage à rembourser à la communauté de communes le reste à charge qui lui est dû.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ *Autorise Mme le Maire à signer une convention de groupement de commande avec la communauté de communes portant sur l'achat de masques grand public;*
- ✓ *Accepte que la communauté de communes sera coordonnateur mandataire du groupement ;*
- ✓ *S'engage sur la commande de 110 masques adultes et 40 masques enfants*
- ✓ *Prend en charge le coût résiduel de ces équipements dans les conditions précisées par cette convention*

QUESTIONS DIVERSES:

Compte-tenu de mesures sanitaires à appliquer lors des manifestations publiques, le Conseil municipal décide de ne pas organiser les festivités du 14 juillet.

Mme FOURNEL explique l'élaboration d'un budget communal et son fonctionnement ainsi que les détails de l'emprunt de 40 000€ supporté par le budget communal. Après une analyse du résultat comptable de l'exercice 2019, il est constaté que la situation financière de la commune est saine.

Des permanences seront assurées par le Maire le lundi et le jeudi . Il est rappelé à l'assemblée que Mme FOURNEL qui assure le secrétariat de mairie depuis plus de quinze ans avait prévenu avant les élections municipales qu'elle ne serait plus en mesure de faire des permanences régulières en mairie pour raison de surcroît d'activités professionnelles et électives. Elle avait préconisé de présenter sa démission si le télétravail ne pouvait pas être mis en place. Il a été convenu que Mme FOURNEL interviendra ponctuellement en cas d'urgence ou de besoins particuliers.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55

